

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 à 17 heures 30 en visio-conférence, sous la présidence de Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES :

Mmes BEAUFILS, MARTEAU, DENIAU
MM. BELLANGER, CHARRON, CORITON, DELALANDRE, GATINET, MIGRAINE, PERALTA

SUPPLEANTS :

Mmes LOUVEL TAMARELLE-VERHAEGHE et MM. LETHUILLIER, MAUPIN

Mmes DESSAUX, LEMOINE et M. FERAY (*non votants*)

AVAIT DONNE POUVOIR :

M. HAUGUEL a donné pouvoir à M. BELLANGER

ETAIENT EXCUSES :

MM. DEJEAN DE LA BATIE, DUVAL, TALEB

ETAIT ABSENT :

M. VERGY

ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

Mmes BLONDEL (*suppléante*), HOUSSAYE, LOUVEL (*suppléante*), MASSET (*suppléante*), PRESLES, SINEAU-PATRY (*suppléante*), REGNOUARD (*DREAL Normandie*) et MM. JUBERT, LEVILLAIN (*suppléant*), LECOMTE, MARIE (*suppléant*)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes DERVAUX, *directrice générale des services*, ALLARD, *responsable du pôle transition économique*, DELANNOY, *responsable du pôle aménagement du territoire*, COLLINEAU, *responsable du pôle administration et mutualisation*, MOUDA, *secrétaire de direction*, STEINER, *responsable du pôle eau et biodiversité*, VANOT, *responsable du pôle éducation et culture*

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Ducfar
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulevrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Cretot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Éleian
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Trinquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Boumeville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routet
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurin
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haute
Vieux-Port

Commune associée
Sardouville



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Seine-Maritime
 Allcuville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetierville
 Auzebosc
 Bardouville
 Barville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Canteleu
 Caudébec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Boullie
 La Cerlangue
 La Mailleye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-saints-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Petiville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Amoult
 Saint-Aubin-de-Cretot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Cretot
 Saint-Martin-de-Boschenville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Trinquerville
 Valleville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	11/01/2021
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	15
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	15
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2020-01-007/TE

Objectif opérationnel 1.3.3	Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la trame verte
Objectif opérationnel 2.6.2	Développer les énergies renouvelables dans le respect des spécificités du territoire

MARCHE DE RESTAURATION DE LINEAIRES BOISES - CONVENTION DE MANDAT TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES

Afin d'engager une démarche collective visant à conforter et densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, le Parc mène dans le cadre de sa charte forestière un programme de plantation de haies. Il a ainsi répondu à l'appel à projet intitulé « Plantation de haies et restauration du bocage normand » de la Région Normandie pour permettre aux porteurs de projet de bénéficier de financement pour la plantation de haies. Le Parc accompagne techniquement les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles afin de mener à bien leurs projets de plantations de haies.

Dans ce cadre un marché de travaux de restauration de linéaires boisés a été lancé en juillet 2020 et attribué en novembre 2020 pour réaliser les travaux.

Concrètement, cet accompagnement technique s'accompagne, pour les projets éligibles, d'un soutien financier pour la réalisation des plantations à hauteur d'environ 7,5 € TTC par mètre pour les haies simples et de 12 € TTC par mètre pour les haies avec constitution d'un talus. Ce financement, qui permet de couvrir 70 à 80 % maximum des coûts TTC de plantation, comprend la préparation du sol ainsi que la fourniture et la mise en place des plants, des protections gibier et du paillage.

Plus globalement, le technicien du parc en charge de cette mission assurera l'accompagnement de l'ensemble des projets, le suivi et la réception des travaux de terrain, la sensibilisation des bénéficiaires sur la plantation de haies, mais aussi sur leurs entretiens notamment par l'établissement de plan de gestion sur le moyen et long terme. Afin de formaliser administrativement ces futurs travaux de plantation, une **convention** est établie entre le Parc et chacun des bénéficiaires. (cf. convention-type en annexe).

Après signature des deux parties, le chantier de plantation sera sous la responsabilité du Parc qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage. Les projets éligibles seront présentés au titulaire du marché au fur et à mesure des conseils faits par le technicien du Parc, par le biais de bons de commande, fixant ainsi les délais d'intervention et les quantités de travaux à réaliser.

La période de réalisation des projets est prévue sur l'année 2021 soit deux campagnes de plantation.

Eure
 Aizier
 Banneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Comeville-sur-Risle
 Eteville
 Foutbec
 Fourmetot
 Hauville
 Honguemare-Guenouville
 La Haie-Aubrée
 La Haie-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Rucot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacarville
 Saint-Pierre-du-Vai
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grembouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Toqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Seine-Maritime

- Aillouville-Bellefosse
- Anneville-Arbourville
- Arquetville
- Auzebec
- Bardouville
- Berville-sur-Seine
- Bois-Himont
- Camtelet
- Caudebéc-en-Caux
- Ducclair
- Hautot-sur-Seine
- Hérouville
- Heurteville
- Jumièges
- La Bouille
- La Cerangue
- La Maileraye-sur-Seine
- Le Masnil-sous-Jumièges
- Le Trait
- Louvelot
- Mauéville-sainte-Genrude
- Mauny
- Norville
- Notre Dame de Bliquetuit
- Petiville
- Quevillon
- Sahars
- Saint-Amoult
- Saint-Aubin-de-Crétot
- Saint-Clair-sur-les-Monts
- Saint-Gilles-de-Crétot
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Maurice-d'Eléan
- Saint-Nicolas-de-Biquebeul
- Saint-Nicolas-de-la-Maie
- Saint-Nicolas-de-la-Taille
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Vigor-d'Ymonville
- Saint-Wendrille-Rançon
- Tancarville
- Touffreville-la-Cébie
- Touffreville-la-Corbeline
- Troquerie
- Valtaville-la-Rue
- Villecail
- Yainville
- Yvetot
- Yville-sur-Seine

À titre indicatif, ce marché prévoit la réalisation, d'ici à fin 2021, de :

	Communes du PnrBSN situées sur le territoire CCYN	-	Communes du PnrBSN (hors CCYN et hors RMN)
Projet (création et regarnis)	1 500 ml de haie simple 500 ml de haie sur talus	-	4 000 ml de haie simple 1 000 ml de haie sur talus

La recherche de projets continuera tant que l'aide ne sera pas totalement consommée, avec en tête, l'échéance de l'appel à projet fixée au 31 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- donne mandat au Président pour signer les conventions techniques et financières avec les bénéficiaires des travaux,

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 18 janvier 2021



Jacques CHARRON
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/

- Eure
- Aizier
- Barneville-sur-Seine
- Berville-sur-Mer
- Bouqueion
- Bourneville
- Caumont
- Conteville
- Corneville-sur-Risle
- Epreville
- Foutbec
- Fourmetot
- Hauville
- Honguemare-Guencouville
- La Haye-Aubrée
- La Haye-de-Routot
- La Landin
- Marais-Vernier
- Pont-Audemer
- Ouillebeuf-sur-Seine
- Routot
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
- Saint-Mards-de-Biacarville
- Saint-Pierre-du-Val
- Saint-Cuen-des-Champs
- Saint-Samson-de-la-Roque
- Saint-Sulpice-de-Grimbouville
- Saint-Tihorien
- Sainte-Croix-sur-Aizier
- Sainte-Opportune-la-Mare
- Tocqueville
- Toutainville
- Trouville-la-Haute
- Vieux-Port

Commune associée
Sandouville





Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

MME / M XXXXX



RÉGION
NORMANDIE

Convention pour la plantation de haies

MMF - M / PnrRCN



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole
pour le développement rural

ENTRE

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, domicilié au 692, rue du Petit-Pont, 76940, Notre-Dame-de-Bliquetuit, représenté par Monsieur le Président Jacques Charron, agissant en vertu d'une décision en date du 15 octobre 2020.

Ci-après désignée « **le Parc** »,

D'UNE PART,

ET

MME – M XXXXX.

06 00 00 00 00

Ci-après désignée « **le bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est marqué par la présence importante de l'arbre. Celui-ci se retrouve aussi bien en massif, composant les grandes entités forestières du territoire, qu'en alignements, prenant parfois des formes typiques, marqueurs des paysages du territoire comme les clos-masures ou les alignements d'arbres têtards.

La **Charte du Parc** a identifié la problématique de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue comme un objectif stratégique pour la période 2013-2025. Celui-ci est décliné en objectifs opérationnels parmi lesquels l'un porte spécifiquement sur **les réservoirs et les corridors composant la trame verte du territoire**. Le projet proposé ici participe ainsi à la volonté marquée du Parc de travailler à la reconstitution de cette trame arborée. Il vient en complément d'actions en cours ou à venir et portant notamment sur la biodiversité liée aux habitats de vieux bois, sur la préservation des alignements de clos-masure ou encore la valorisation des bois en énergie à travers le développement des circuits courts.

Ces différentes actions sont reprises dans le contrat de Parc 2018-2020 au sein du projet P16 qui vise à **placer l'arbre comme élément structurant du paysage**. Ce projet en particulier

Convention pour la plantation de haies : MME - M / PnrBSN

entre dans la mise en œuvre de la **Charte Forestière de Territoire** et notamment son axe 2 en faveur de la gestion et de la préservation des linéaires boisés.

Les haies sont en effet un **patrimoine naturel** bénéfique pour de nombreux enjeux du Parc.

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux ;
- le maintien ou le développement des continuités écologiques ;
- la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau ;
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la **Charte Forestière de Territoire** pour la valorisation des forêts du territoire.

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, le Parc souhaite mener un programme de plantation de haies, sur les terrains des communes, du Parc et des agriculteurs.

En effet, il est apparu que les espaces agricoles peuvent accueillir de nouvelles haies bocagères pour renforcer la trame verte du territoire du Parc.

La Région, en sa qualité d'Autorité de Gestion du programme opérationnel FEADER pour la période 2014-2020 et au titre de sa politique en matière de développement durable, d'environnement et d'énergie, a lancé un **appel à projet intitulé « Plantation de haies et restauration du bocage normand »**. Comme vous le savez, le projet proposé par le Parc naturel qui a été retenu, vise à répondre aux enjeux de restauration des haies en permettant l'accompagnement technique des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles afin de mener à bien des projets de plantations de haies, couvrant jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

La présente convention concerne la réalisation de travaux de plantation de haies sur le/les terrain(s) du bénéficiaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but d'autoriser le Parc, à entreprendre la réalisation de travaux de plantations de haies sur la propriété du bénéficiaire, de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de travaux de plantation de haies par le Parc et de formaliser les engagements souscrits par le bénéficiaire en contrepartie de la prise en charge des travaux.

Ces travaux auront lieu sur la/les parcelle(s) du bénéficiaire (le lieu de plantation de haies est joint en annexe 1).

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Il est prévu la réalisation des travaux suivants :

- Préparation du terrain
- Fourniture et plantation des végétaux

- Fourniture et mise en place des protections contre le gibier.
- Fourniture et mise en place d'un paillage (si option choisi)

Les travaux pourront être modifiés en cas de difficultés techniques ou d'apparition de modifications indispensables lors de la réalisation des travaux. Le bénéficiaire en serait alors immédiatement informé. Une note annexe technique prenant en compte les modifications nécessaires, validée par les deux parties, serait alors annexée à la présente convention.

La détermination des caractéristiques est conjointe entre le Parc et le bénéficiaire. Les caractéristiques techniques permettant d'obtenir une bonne qualité pour le développement écologique des haies relèvent du savoir-faire du Parc.

ARTICLE 3 – REALISATION DES TRAVAUX

Le Parc fera réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de plantation de haies.

Les travaux seront réalisés en totalité par E'CAUX NATURE, entreprise compétente dans ce domaine, choisie par le Parc dans le cadre d'un marché public. Le mandant ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectuée par le mandataire.

Conformément aux stipulations des marchés d'aménagement et gestion des milieux naturels, et d'entretien des espaces verts, les travaux à mettre en œuvre de plantations de haies sont définis conjointement lors de la visite préalable sur le terrain par le Parc, son prestataire et le bénéficiaire conformément à l'article 4.

Ceux-ci sont récapitulés dans les devis prévisionnels annexés à la présente convention (annexe 2).

Le bénéficiaire pourra visiter le chantier après accord du Parc sur la date et l'heure de la visite afin qu'elle puisse en informer l'entreprise.

Le bénéficiaire ne pourra pas faire ses remarques directement à l'entreprise. Le Parc sera l'intermédiaire et s'engage à les examiner.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFECIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- rester disponible (au moins par téléphone) pendant la durée des travaux
- fournir au Parc tout élément nécessaire à la réalisation des travaux (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques pédologiques des sols, la position d'éventuels réseaux existants...),
- autoriser le libre passage, sur les parcelles, de l'entreprise chargée de réaliser les travaux, ainsi que des agents du Parc chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution et la bonne conservation des travaux sur le terrain,
- participer aux réunions, aux formations dispensées par le Parc pour la bonne gestion des haies,

appliquer et respecter les préconisations de gestion du Parc pour l'entretien des haies sur le long terme dans le respect des principes de gestion durable des haies.

conserver les haies plantées par le Parc pendant au moins 10 ans en contrepartie de la prise en charge des travaux visés par le présent document.

en cas de transmission ou de vente avant les 10 ans, les engagements sus mentionnés seront retranscrits dans l'acte de transfert de propriété et devront être repris par le nouveau propriétaire. En cas de changement de locataire avant les 10 ans, les engagements sus mentionnés devront être repris par le nouveau locataire.

Il est à noter que l'entretien des haies existantes ou à créer relève de la compétence du bénéficiaire. Toutefois, celui-ci sera réalisé conformément aux préconisations du Parc.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Il est convenu que le Parc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur le plan de plantation de haies en annexe 1.

Dès lors, il est responsable de la passation des marchés, de la réalisation des travaux et des opérations liées à leur réception.

Le Parc rémunérera directement les entreprises. Pour ce faire, elle perçoit directement les subventions versées par la Région Normandie et le FEADER pour la réalisation des travaux.

Le Parc rédigera et transmettra au bénéficiaire, en vue de la gestion à terme des haies, un rapport de préconisations de gestion pour l'entretien des haies dans le respect des principes de gestions durable. Le cas échéant, le Parc pourra réaliser conjointement avec le bénéficiaire une réunion publique de restitution du travail accompli.

Dans l'année qui suit la réalisation des travaux, le Parc se rendra sur les sites pour vérifier la bonne reprise des végétaux. Une garantie de reprise existe si un paillage a été installé :

- Soit dans le cadre des travaux avec mise en place d'une des 4 options proposées
- Soit par les soins du bénéficiaire avant le 31 mars 2020

Le Parc ne pourra être tenue responsable des résultats obtenus, en particulier en cas de force majeure (pollution, intempéries, malveillance - présence de prédateurs ou d'espèces invasives - ...) ou si le bénéficiaire ne suit pas les recommandations données pour la gestion des haies.

Le Parc se tiendra disponible pour répondre aux questions que le bénéficiaire peut se poser, notamment en termes de gestion à long terme et aux pratiques de bonne gestion d'une haie.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Montant des travaux

Le montant prévisionnel des travaux (hors option paillage) sur l'ensemble des plantations concernées s'élève à 0 000,00 € TTC conformément à l'annexe 2.

2) Montant des contributions financières

Le Parc financera 100% du montant des travaux réalisés. Il percevra directement les subventions. Le bénéficiaire s'engage à verser au Parc le reste à charge indiqué en annexe 2 selon l'option paillage choisie.

3) Remboursement des travaux

En cas de non-respect de maintien des haies plantées pendant au moins 10 ans, le Parc pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie du montant des travaux de plantation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les haies, objet de la présente convention, restent placées sous la responsabilité du bénéficiaire.

Le Parc assume uniquement la responsabilité liée à la réalisation des travaux dans le cadre de son marché.

Le Parc sera responsable de tous les dommages liés au chantier du fait des intervenants ou de ses agents, à charge pour lui de se retourner contre les entreprises. La faute du bénéficiaire ou le fait du tiers sont exonératoires.

En cas de malfaçons ou de mauvaise qualité des travaux écologiques, le Parc actionnerait les garanties prévues à cet effet dans ses marchés.

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le Parc si elle venait à constater un désordre ou une mauvaise reprise des végétaux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties à compter de la date de signature et produira ses effets pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec avis de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans le délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des travaux prévus, le bénéficiaire serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le Parc à l'entreprise consécutivement à l'interruption des travaux. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants. La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (un peu lourd, 1 simple courrier suffit) précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

ARTICLE 11 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen sera compétent pour connaître du litige.


Fait à Notre-Dame-de-Bliquetuit
En 3 exemplaires originaux.

**Pour le Parc naturel régional
Des Boucles de la Seine Normande
Le Président**

Le bénéficiaire

Monsieur Jacques CHARRON

MME – M XXXXX

Merci de parapher les annexes suivantes 

Annexe 1



Localisation des haies concernée par la présente convention

Annexe 2 

Devis prévisionnel relatif aux travaux à réaliser pour la plantation des haies concernées par la présente convention.

Choix de l'option paillage : rayer les mentions inutiles

DESCRIPTION	MONTANT	
Plantation de haie champêtre, sur 450 ml		
Amenée et repli du matériel (forfait au chantier)	720,00 €	
Mise en sécurité du chantier par les moyens réglementaires, pour un chantier sans contact avec l'espace public (forfait au chantier)	-	
Débroussaillage mécanique type gyrobroyeur / épareuse	270,00 €	
Travail mécanique du sol sur 1m de large et 30 cm de profondeur, type fraise rotative		
Fourniture des végétaux suivant Annexe 3 et plantation	1 526,84 €	
Fourniture et mise en place des protections (tuteurs bambou + gaine biodégradable) des plants	557,29 €	
+ Fourniture et mise en place d'un paillage	cf : options ↓	
		Coût / ml
Estimation coût global TTC chantier (hors option)	3 074,12 €	soit 6,831 €
Estimation montant subvention (80 % du montant précédent) :	2 459,30 €	soit 5,465 €

À titre informatif :

Rappel : Le financement public maximum est de 80 % et/ou plafonné à : 3 490,560 € soit 7,757 €
 pour un chantier dont le coût global TTC (hors option) s'élève à : 4 363,200 € soit 9,696 €

→ TOTAL TTC RESTE À CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE (4 POSSIBILITÉS) :

1	Sans l'option paillage :	614,825 €	soit	1,366 €
	Coût total chantier TTC (sans option paillage)	3 074,123 €	soit	6,831 €
			ou	20,0%
⚠ Non conseillée.				
Le paillage est un élément important pour l'implantation des végétaux durant les premières années dans leur nouveau milieu.				
Vous perdez la garantie sur la reprise des végétaux durant la première année. Autrement dit, un arbre / arbuste mort ne sera pas remplacé.				
>>> Sauf, mise en place d'un paillage par vos soins avant le 31 mars 2021 avec passage et constatation par le technicien du Parc.				
2	Avec option "Fourniture et mise en place Dalle carrée (70 cm) : 30 % Chanvre 70 % Jute - 1.200gr/m ² "	879,563 €	soit	1,955 €
	Coût total chantier TTC avec option 2	4 370,123 €	soit	9,711 €
			ou	20,1%
3	Avec option "Fourniture et mise en place de paillage vrac type BRF, ép 5 cm" :	933,56 €	soit	2,075 €
	Coût total chantier TTC avec option 3	4 424,12 €	soit	9,831 €
			ou	21,1%
4	Avec option "Fourniture et mise en place de paillage vrac type BRF, ép 10 cm" :	2 283,56 €	soit	5,075 €
	Coût total chantier TTC avec option 4	5 774,12 €	soit	12,83 €
				39,5%
5	Avec option "Fourniture et mise en place de paillage vrac type Paillis de lin, ép 10 cm"	1 689,56 €	soit	3,75 €
	Coût total chantier TTC avec option 5	5 180,12 €	soit	11,51 €
				32,6%

Annexe 3

Essences proposées, conformément au projet envoyé.

Liste des végétaux à planter

Quantité	Essences	taille
Bourrage		
60	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	60/80
41	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	60/80
41	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>	60/80
41	Saule marsault <i>Salix caprea</i>	60/80
41	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	60/80
41	Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i>	60/80
41	Néflier <i>Crataegus germanica</i>	60/80
41	Bourdaïne <i>Frangula alnus</i>	60/80
30	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	60/80
14	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	60/80
Cépée / taillis		
41	Noisetier <i>Corylus avellana</i>	60/80
Haut-jets / têtards		
3	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	120/150
3	Saule blanc <i>Salix alba</i>	120/150
3	Peuplier noir "Seine plaine" <i>Populus nigra "Seine pla</i>	100/150
3	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	120/150
3	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	120/150
3	Charme <i>Carpinus betulus</i>	120/150
TOTAL : 450 unités		
1 / ml		